



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/192**

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise GROLLA VERRE par Mr DELORME Brice
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant des places de parking pour des travaux de vitrerie au Crédit Agricole des Savoie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Durant les journées du lundi 21 octobre et du lundi 28 octobre 2024 à 18h** l'entreprise GROLLA VERRE est autorisée à occuper des places de stationnement en zone bleue sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES** (plan en PJ)

- 2 places au niveau du 224 Grand Rue,
- 2 places au niveau du 15 Place de la Fontaine.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Le service technique sera chargé de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GROLLA VERRE,
  - L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 15 octobre 2024

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : **16 OCT. 2024**